

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
14 février 2013

Sous la présidence de Monsieur MAISONNASSE Patrick, Maire

Sous la présidence de Monsieur MAISONNASSE Patrick, Maire
9 membres sur 15 étaient présents.

Membres absents excusés : Eric Gredler, Isabelle Tempel, Jean-François Morgenthaler, Martin Hammann, Didier Demesy, Thierry Rehm.

Date de convocation : 7 février 2013
Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance
Secrétaire de séance : André Wendling

M. le Maire demande en début de séance l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Travaux de lutte contre les coulées d'eau boueuse
- Rénovation de l'éclairage public
- Formation CACES de l'ouvrier communal

Le conseil municipal approuve l'ajout à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- objet : Modification des statuts de la COMCOM – changement de siège
- 2- objet : Tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente
- 3- objet : Rénovation de l'éclairage public
- 4-objet : Travaux de lutte contre les coulées d'eau boueuse
- 5-objet : Formation CACES – conduite des PEMP de l'ouvrier communal
- 6-objet : Divers

Délibération 20130101

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN / CHANGEMENT DU SIEGE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixant le siège de l'EPCI au 12 avenue du Général de Gaulle 67270 HOCHFELDEN

Vu la modification du siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn fixé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 04 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, du 04 août 2008 et du 12 décembre 2011 portant modification, des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 25 octobre 2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la modification des statuts et fixant le siège au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn :
« Le siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est fixé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN »

DEMANDE à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

Délibération 20130102

OBJET : TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MELSHEIM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer **à compter du 1^{er} avril 2013** les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente comme suit :

- **pour les habitants de la Commune :**
 - mariage, confirmation, communion, baptêmes, fêtes diverses :
 - 160 euros
 - collation (décès...) :
 - 77 euros

- **pour les personnes n'habitant pas la Commune :**
 - mariage, confirmation, communion, baptêmes, fêtes diverses :
 - 200 euros
 - collation (décès...) :
 - 77 euros
 - fêtes d'associations extérieures :
 - 400 euros

- **pour les associations de la Commune :**
 - une participation aux charges est demandée, excepté pour les manifestations d'utilité publique.

Le montant des charges est fixé à :

70,- euros de mai à septembre et à 120,- euros d'octobre à avril

Délibération 20130103

OBJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le maire explique que suite à l'étude réalisée en 2009 par **ECOTRAL** et établissant un diagnostic de l'éclairage public de la commune, il est nécessaire de prendre une décision concernant le lancement d'une rénovation.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'étude menée par Ecotral, ainsi que le dossier présenté concernant le coût prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, décide

de retenir l'offre du bureau d'étude **ECOTRAL** de Strasbourg,

d'approuver le dossier d'avant projet et l'enveloppe financière des travaux pour un montant de **172 400 euros HT**,

de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et les autres subventions dont pourraient bénéficier ce projet,

d'autoriser le maire à signer ledit marché et les pièces afférentes.

d'établir le plan de financement comme suit :

- DETR
- Récupération de TVA
- Emprunt
- Reversement sur investissement d'Électricité de Strasbourg
- Fonds propres

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

Délibération 20130104

OBJET : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES COULEES D EAU BOUEUSE

M. le maire explique que suite à l'étude réalisée par la société ARTELIA et proposant un scénario d'aménagement de lutte contre les coulées d'eau boueuse dans la commune, il est nécessaire de prendre une décision concernant les mesures et les travaux.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'étude menée par Artelia, ainsi que le dossier présenté concernant le coût prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le dossier et l'enveloppe financière des travaux comme suit :

Pluie de période de retour 50 ans :

Mise en place de fascines (280 ml) en tête de bassin,
plantations de haies (1 100 ml) et bande enherbée (370 ml x 6 m de large) sur le BV1,
Bassin de rétention de 16 100 m³ sur le BV1, Bassin de rétention de 950 m³ sur le BV2,
Remplacement du réseau trapézoïdal existant par un dalot de dimensions intérieures 110 x 55 cm

Coût estimatif : 210 000 €

Par ailleurs, sont à inclure dans le coût :

Études de dimensionnement et conception des digues

Rédaction des dossiers réglementaires (Dossier Loi sur l'Eau),

Frais d'enquêtes publiques, Fais de géomètre et les frais d'acquisition foncière.

Coût estimatif : 30 000 €

- **de solliciter** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et les autres subventions dont pourraient bénéficier ce projet,

d'autoriser le maire à signer ledit marché et les pièces afférentes.

d'établir le plan de financement comme suit :

- DETR
- Subvention du Conseil Général
- Récupération de TVA
- Emprunt
- Fonds propres

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

Délibération 20130105

OBJET : FORMATION AU PERFECTIONNEMENT ET A LA CONDUITE DES PEMP - VALIDATION CACES POUR L'OUVRIER COMMUNAL

M. le maire explique qu'il s'agit de dispenser une formation à la conduite **des PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personne)** à l'ouvrier communal, utile lors de différents travaux communaux, notamment lors de l'installation des décorations de Noël et entretien éclairage public.

Le Conseil Municipal, compte tenu du devis présenté par la **société AFT IFTIM Formation continue**,

Après en avoir délibéré, décide

- d'accorder une formation de Perfectionnement à la conduite des nacelles validation CACES à l'ouvrier communal Eric Vercelli et de s'acquitter du paiement de cette formation pour 600 euros TTC maximum.

DIVERS

- La fête d'été organisée par le Conseil Municipal est fixée au samedi 29 juin 2013.
- Il est décidé pour cette année de ne pas organiser de marche de printemps.
- M. le Maire fait un point sur l'état d'avancement de la rénovation pour mise à disposition du bâtiment CMDP, les devis sont en cours et l'on peut espérer une date de fin de travaux pour le 3^{ème} trimestre 2013.
- M. le Maire fait un point sur le référendum qui sera organisé le 7 avril prochain, le bureau de vote est mis en place.
- M. le Maire fait un point sur la réforme en cours des rythmes scolaires.
- Il est décidé de supprimer la poubelle OM de la Mairie, dont les déchets résiduels peuvent être déposés dans la poubelle de la salle polyvalente. L'ancienne poubelle de l'école est d'ores et déjà supprimée.

Ont signé tous les membres présents,
Le 15 février 2013,
Le Maire,